



# Protection juridique pour les particuliers

**Confiez-nous vos cas juridiques.** Bénéficiez d'une couverture d'assurance en qualité d'employé, locataire, propriétaire de logement, patient, sportif, détenteur d'animaux, consommateur ou passager dans les domaines juridiques suivants:

## **Droit de la responsabilité civile (y compris aide aux victimes d'infractions)**

Pour les litiges visant à faire valoir des prétentions légales en dommages-intérêts et l'indemnisation des victimes.

## **Droit pénal**

Pour les procédures pénales ou administratives dans lesquelles l'assuré est accusé d'avoir enfreint par négligence des prescriptions légales. En cas de délit intentionnel, prise en charge des coûts pour un montant maximal de 100 000 CHF en cas de classement de la procédure, d'acquiescement, de reconnaissance d'une situation de légitime défense ou d'un état de nécessité.

## **Droit des patients (CH)**

Pour les litiges opposant l'assuré en sa qualité de patient à des hôpitaux, à des homes médicalisés et des établissements médicosociaux, à des médecins, à des dentistes ou à tout autre fournisseur de prestations médicales reconnu.

## **Droit des assurances\***

Pour les litiges avec des compagnies d'assurances privées, des caisses de pension, des caisses-maladie ou des institutions d'assurance relevant du droit public suisse.

## **Droit du travail en tant qu'employé**

Pour les litiges avec l'employeur, dans le cadre de rapports de travail relevant du droit privé ou public.

## **Droit du bail à loyer et du bail à ferme**

Pour les litiges découlant de contrats de bail à loyer ou à ferme portant sur des biens meubles ou des animaux, ainsi que pour les litiges en tant que locataire d'immeubles assurés situés en Suisse, maisons de vacances comprises.<sup>1</sup>

## **Droit des contrats de prêt**

En cas de litiges découlant de contrats de prêt, de crédit et de contrats hypothécaires écrits.

## **Droit des contrats en général, en tant que particulier**

En cas de litige portant sur des contrats de vente, de prêt, d'entreprise, de commande, de voyage, etc.

## **Droits réels et droit de voisinage**

Pour les litiges portant sur la possession, la propriété et tous autres droits réels concernant des biens meubles, des animaux et des immeubles assurés.

## **Conseils juridiques dans les domaines du droit suisse des personnes, de la famille et de la succession** (à l'exclusion du droit du divorce).

*Uniquement dans OPTIMA, couverture supplémentaire en*

- *Droit du travail en tant qu'employeur de personnel de maison*
- *Droit du travail en tant que gérant ou membre de la direction (valeur litigieuse de max. 100 000 CHF)*
- *Droit du divorce – conseil juridique*
- *Droit des patients dans les cas d'urgence à l'étranger*

*Protection juridique pour les bailleurs (module complémentaire dans OPTIMA)  
L'assurance couvre les litiges découlant de contrats de bail à loyer ou à ferme et portant sur les objets loués ou affermés assurés en Suisse. Somme d'assurance jusqu'à 100 000 CHF.*

*\*Dans BASIC, les litiges avec des institutions d'assurance de droit public (p. ex. AI, assurance-accidents, assurance militaire, etc.) et des caisses de pension ne sont pas couverts.*

<sup>1</sup> BASIC ne couvre que l'adresse de résidence en Suisse.

### Sommes d'assurance maximales

	Module de base Protection juridique pour les particuliers BASIC	Module de base Protection juridique pour les particuliers OPTIMA	Couverture élargie Sommes d'assurance plus élevées et cas juridiques supplémen- taires
Somme d'assurance Suisse et Europe	300 000 CHF (seule- ment en Suisse et dans les pays limitrophes)	600 000 CHF	1 000 000 CHF
Somme d'assurance Monde	Pas de couverture	100 000 CHF	150 000 CHF
Conseil juridique	500 CHF par an ou par cas	1000 CHF par an ou par cas	2000 CHF par an ou par cas
Franchise (frais externes)	15%, minimum 2000 CHF	0 CHF	0 CHF

\* Possible seulement dans la variante OPTIMA en combinaison avec la protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation

### Cas de figure

«J'ai été licencié, et mon employeur refuse de payer mes heures supplémentaires ainsi que la part du treizième salaire qui m'est due.»

«Nous vivons depuis bientôt 30 ans dans cet appartement. Le propriétaire nous a informés en février que l'immeuble serait entièrement rénové l'année prochaine et que le loyer augmenterait de plus de 30%.»

«Ma caisse-maladie n'a pas voulu prendre en charge le coût du traitement de ma cicatrice, causée par une opération de l'appendicite.»

### Prestation d'AXA-ARAG

Grâce à AXA-ARAG, j'ai reçu mon argent.»  
La juriste m'a aidé à dresser la liste et à faire le calcul de toutes mes prétentions et a préparé une lettre pour mon employeur afin que je puisse récupérer mon argent.»

AXA-ARAG a défendu nos droits et a contesté le loyer exigé.» Un accord en ma faveur a pu être trouvé à l'audience de conciliation.»

«AXA-ARAG a pris contact avec ma caisse-maladie et a réglé l'affaire.»



#### De nombreux avantages

- Moins coûteux qu'une heure chez un avocat
- Conseil juridique et représentation par des juristes et des avocats internes et externes
- [www.myright.ch](http://www.myright.ch): accès gratuit à notre portail juridique MyRight, contenant plus de 200 modèles de documents et check-lists



#### Rabais

- Rabais en cas de combinaison de l'assurance de protection juridique pour particuliers et de l'assurance de protection juridique en matière de circulation

